

COMMUNE DE WESTHALTEN
Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE WESTHALTEN
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Westhalten s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Nathalie LALLEMAND.

Présents :

Les Adjoints : BURGENATH Mikaël, DOMON Dominique.

Les Conseillers : BASS Philippe, GRIMM Bernard, SCHATZ Frédéric, BOEGLIN Eric, KEPFER Laure, LANG Anne-Michèle CLAUDEL Olivier, KUNTZ Aurore, BOHRER Jacky.

Excusés:

SPECKER David, ZWINGELSTEIN Loïc.

Assiste à la séance:

WUCHER Patrice, Secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR:

1. Actes réglementaires et administratifs :

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

2. Actes financiers :

2.1 Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

2.2 Participation aux travaux sur terrains de football

2.3 Reversement par la TEA de la TICFE

2.4 Modification de la grille tarifaire pour les repas de l'accueil du périscolaire

2.5. Compte administratif 2023

2.6 Compte de gestion 2023 du receveur

2.7 Budget primitif 2024

2.8 Fixation des taux des impôts locaux pour 2024

2.9 Fixation des prix de services et des aides communales de 2024

3. Actes relatifs au personnel :

3.1. Situation sur la procédure de remplacement du poste de secrétaire de mairie

3.2 Jobs d'été

4. Travaux :

4.1. Devenir du bureau de l'ONF

5. Vie associative et vie du village et école/périscolaire :

5.1 Organisation de la journée citoyenne

5.2 Recherche de bénévoles pour la fête de l'Ane

5.3 Reprise du périscolaire de Westhalten par la ComCom

6. Informations et divers :

6.1. Situation des permis

6.2 Compte rendu de la réunion 4C

6.3 Information sur la Scierie Haettich

6.4 Contrat de maintenance des installations d'éclairage public

6.5 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

6.6 Convention avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

POINT 1. Actes réglementaires et administratifs:

Suite à l'envoi de l'ordre du jour, chaque membre confirme avoir bien réceptionné ledit document par courriel et selon l'article 3 de la Charte de l'Elu Local, Madame le Maire interroge l'assemblée en posant la question suivante :

Est-ce que l'un d'entre nous estime faire face à une situation potentielle de conflit d'intérêt, directement ou indirectement, dans un des points figurant à l'ordre du jour ?

Remarque :

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Wucher Patrice, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Wucher Patrice en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024

Après lecture, le procès verbal de la séance du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par Mme le Maire et le secrétaire de séance.

POINT 2. Actes financiers:**2.1 Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE)**

En complément de la délibération du 8 juillet 2019, le conseil décide de fixer, le montant de la participation au plan d'aménagement d'ensemble dans la rue des Orchidées à 1.323,71 € l'are pour l'année 2024 et pour celle de la rue des Anémones à 682,09 € l'are.

2.2 Participation aux travaux sur terrains de football

Le conseil décide de réaliser des travaux sur le terrain de football pour un montant de 3.804,00 € TTC.

Une participation de 3.170,00 € montant HT sera demandé à l'ASVN.

2.3 Reversement par la TEA de la TICFE

Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TICFE-C Substitution de la commune de Westhalten par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2.4 Modification de la grille tarifaire pour les repas de l'accueil du périscolaire

Point évoqué par Dominique DOMON

Suite au contrôle effectué les 5 et 6 février 2024, la CAF demande également une modulation des tarifs en fonction des ressources fiscales pour les repas. Dans l'idéal, cette grille devrait être rétroactive au 01/01/24, voire au 01/01/23 pour que la totalité des subventions soit attribuée.

Le conseil décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour les repas du 1^{er} janvier 2023 au 7 juillet 2023 à

	Revenu mensuel inférieur à 2000 €	Revenu mensuel supérieur ou égal à 2000 €
Repas pour un enfant	8,40 €	8,70 €
Repas pour 2 ^{ème} enfant	7,90 €	8,20 €

Le conseil décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour les repas à partir du 1^{er} septembre 2023 à

	Revenu mensuel inférieur à 2000 €	Revenu mensuel supérieur ou égal à 2000 €
Repas pour un enfant	9,00 €	9,30 €
Repas pour 2 ^{ème} enfant	8,50 €	8,80 €

Un rappel sera effectué.

Pour pouvoir bénéficier de ce tarif il y a lieu de fournir chaque année l'avis d'imposition.

2.5. Compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Mikaël BURGENATH 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Nathalie LALLEMAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, 1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2023	1.164.825,93	135.435,45	1.300.261,38
Dépenses 2023	972.514,27	127.299,02	1.099.813,29
Résultat de l'exercice 2023	192.311,66	8.136,43	200.447,09
Résultat de clôture de 2022	593.143,83	-105.366,17	487.777,66
Couverture du déficit d'investissement	-105.366,17		
Résultat de clôture de 2023	680.089,32	-97.229,74	582.859,58
Affectation du résultat de fonctionnement	582.859,58	97.229,74	

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

5° Affectation des résultats :

L'excédent global de fonctionnement fin 2023 est de 680.089,32 €. Le conseil décide d'affecter la somme de 97.229,74 € au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement fin 2023 de -97.229,74 € reporté en section d'investissement au compte 001 dépenses et reprise du solde de 582.859,58 € en section de fonctionnement au compte 002 recettes

2.6 Compte de gestion 2023 du receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer les écritures ;

Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées et qu'il n'y a pas d'objections à formuler ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

2.7 Budget primitif 2024

* Le budget primitif de 2024, présenté par Madame le Maire est voté à l'unanimité des membres présents, article par article et chapitre par chapitre, avec la balance générale suivante :

- recettes et dépenses de fonctionnement :	1.401.259,58 €
- recettes et dépenses d'investissement :	382.447,24 €
- recettes et dépenses totales :	1.783.706,82 €

2.8 Fixation des taux des impôts locaux pour 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le projet du Budget Primitif 2024 ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition (formulaire 1259 COM) transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin ;

Vu la proposition émise par la Commission des Finances réunie le 11 mars 2024 ;

Après en avoir débattu à l'unanimité :

DECIDE

De fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024

- foncier bâti :	21,52 % produit :	268 139,00 €
- foncier non bâti :	45,09 % produit :	138 922,00 €
- habitation :	16,48 % produit :	11 009,00 €
- cotisation foncière des entreprises	18,97 % produit :	23 219,00 €

Le produit attendu de ces quatre taxes est à 441 289,00 €.

2.9 Fixation des prix de services et des aides communales de 2024

* Concession de cimetière : le tarif est maintenu à 4 € par an pour une surface de tombe de 2m² (durée 20 ans). Les cases du columbarium sont attribuées par concession pour une durée de 20 ans au prix de 700 €.

* Concours maisons fleuries : le prix est fixé à 35 € pour 3 fleurs, 25 € pour 2 fleurs et 15 € pour une fleur.

* L'aide communale pour les jeunes licenciés sportifs est fixée au même tarif que celui du Département. Le conseil décide de donner une aide supplémentaire aux associations de 3,05 € par jeunes âgés de moins de 18 ans issus du village.

* Photocopie : le tarif est maintenu à 0,15 € (1 page en A4), 0,30 € (1 page en A3).

* Droit de place : le tarif est maintenu à 15,00 €.

* Bois de chauffage, en chêne : le tarif est maintenu à 45 € H.T, le stère à 10 € pour les fonds de coupes et à 13 € sur pied.

* Le montant des vacations funéraires est maintenu à 20 €.

* Prix de Location de la salle dimière et de la salle des cadichons: 20 € la journée et 40 € pour un week-end. Gratuit pour les réunions des associations locales.

Le conseil a maintenu à 2 € le prix de la location d'une garniture (une table et deux bancs) pour une journée, un week-end voire une semaine. Les particuliers et entreprises sont invités à contacter la Mairie pour toute demande. Ce service reste gratuit pour les associations locales.

Tarif périscolaire :

Autres gardes :

	Revenu mensuel inférieur à 2000 €	Revenu mensuel supérieur ou égal à 2000 €
Matin (7h-8h15)	2,75 €	2,85 €
Matin (7h30-8h15)	1,70 €	1,80 €
Midi sans repas (12h30-13h30)	2,25 €	2,35 €
Soir 16h-17h	2,25 €	2,35 €
Soir 16h-18h	4,60 €	4,70 €
Soir 16h-18h30	5,75 €	5,85 €

Le prix du repas est fixé à 4,60 € pour les enfants qui n'ont pas pris leur repas pour cause de maladie.

Le CM approuve l'ensemble des tarifs ci-dessus.

POINT 3. Actes relatifs au personnel:

3.1. Situation sur la procédure de remplacement du poste de secrétaire de mairie

Monsieur Dominique DOMON fait le point sur la démarche en cours.

3.2 Jobs d'été

Le conseil a autorisé Mme le Maire à recruter des stagiaires dans le cadre d'emploi saisonnier durant les vacances d'été qui seront rémunérés par référence à l'indice brut 297. 3 jeunes ont été recrutés.

POINT 4. Travaux:

4.1. Devenir du bureau de l'ONF

Le 9 octobre 2023, le conseil municipal avait autorisé Mme le Maire à signer une convention avec l'ONF, pour la location d'un bureau de la mairie, à partir du 1^{er} novembre 2023 afin de répondre favorablement à la demande de notre nouveau référent local M Hugo FERBACH (qui gère le territoire d'Osenbach Merxheim Gundolsheim et Westhalten). Le conseil avait choisi l'ancien local de stockage divers dont coffre postal au RDC avec entrée directe et distincte de la Mairie. Le coffre a été déménagé dans le local archives dont la fenêtre côté cour a été munie de barreaux

Le prix de la location avait été fixé à 50 € par mois (sans ménage ni accès aux WC) avec fourniture de l'électricité, du chauffage, l'accès au wifi guest.

Madame le Maire informe l'assemblée que Hugo FERBACH ne donnera pas suite à cette demande suite au refus formulé par la Directrice de l'ONF dans un courriel adressé à Madame le Maire.

POINT 5. Vie associative et vie du village et école/périscolaire:

5.1 Organisation de la journée citoyenne

Point évoqué par Nathalie LALLEMAND.

Elle aura lieu samedi le 4 mai 2024.

5.2 Recherche de bénévole pour la fête de l'Ane

Point évoqué par Nathalie LALLEMAND.

5.3 Reprise du périscolaire de Westhalten par la ComCom

Le périscolaire de Westhalten, ouvert uniquement en période scolaire a fonctionné sous couvert de la mairie à partir du 1^{er} janvier 2021, avec le soutien de la CAF et de la Communauté de communes.

Par courrier signé le 14 novembre 2023 et suite à une réunion avec la Communauté de Communes le 13 novembre 2024, la commune de Westhalten a informé que le périscolaire est appelé à évoluer, avec le départ à la retraite du DGS de Westhalten faisant fonction de directeur et de l'employée de maison. Le périscolaire serait repris par la Communauté de Communes à partir du 1^{er} septembre 2024.

Une délégation de service public sera nécessaire. Les conditions seront déterminées une fois le gestionnaire choisi, selon un cadre similaire à celui en place pour les autres périscolaires du territoire. Les agents actuels du périscolaire seront mis à la disposition du nouveau gestionnaire. Le poste de directeur sera recruté par le nouveau gestionnaire. La tarification sera vraisemblablement revue. La commune de Westhalten mettra également à la disposition de la Communauté de Communes ses locaux.

Un avenant devra être passé avec la CAF pour le changement de gestionnaire.

Le conseil municipal demande à la Communauté de Communes de faire le nécessaire pour que la délégation de services soit opérationnelle le 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer une convention de délégation de gestion accueil de loisirs périscolaires à Westhalten avec la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ».

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

5.4. Compte rendu du conseil d'école du 25 mars 2024

Point évoqué par Dominique DOMON.

POINT 6. Informations et divers:

6.1. Situation des permis

Madame le Maire a effectué un compte rendu de la situation des récents permis de construire.

6.2 Compte rendu de la réunion 4C

Point évoqué par Mikael BURGENATH.

* Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article R49268 du code de l'environnement prévoit qu'il y a lieu de nommer un estimateur de dégâts de gibier au début de chaque période de la location de la chasse.

Monsieur Denis DRESCH, viticulteur à la retraite à Orschwihr, a été nommé estimateur de dégâts de gibier pour la période de chasse 2020-2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré propose la nomination de Monsieur Denis DRESCH, viticulteur à la retraite à Orschwihr, en qualité d'estimateur de dégâts de gibier pour la période 2024-2033.

* Suite à la demande de Monsieur Albert LOCATELLI, adjudicataire du lot de chasse n°1 et n°2 de Westhalten, le conseil, municipal, donne un avis favorable pour le renouvellement de la nomination de Monsieur Martin JAEGGY en tant que garde-chasse privé.

* Suite à la demande de Monsieur Damien MEYER, adjudicataire du lot de chasse n°3 et n°5 de Westhalten, le conseil, municipal, donne un avis favorable pour le renouvellement de la nomination de Monsieur Eric WEINMANN en tant que garde-chasse privé.

6.3 Information sur la Scierie Haettich

Point évoqué par Nathalie LALLEMAND.

Suite à de nombreuses demandes d'information sur le terrain situé sur le ban de Rouffach, je me suis rapprochée du service urbanisme de la commune de Rouffach. M Alain Frick m'a transmis les modalités de leur PLU. Cette zone reste soumise au maintien des bâtiments anciens en dur existants (n'incluant pas les abris en bois). Une scierie du 67 a eu l'opportunité d'acheter la majorité du stock, des brocanteurs sont fréquemment sur site : M Georges Haettich n'est pas décédé, son beau-fils André Pisowicz gère actuellement le site. J'ai pris attache avec la Dir des Routes, M Lucien Muller pour suggérer que la CEA préempte une partie du terrain (dans l'angle) afin d'envisager de réduire la vitesse en créant un rond-point ce qui facilitera la sortie Est du village.

6.4 Contrat de maintenance des installations d'éclairage public

Le conseil autorise Madame le Maire à renouveler une convention avec Vialis de Colmar pour la maintenance des installations d'éclairage public de la Commune de Westhalten pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

507

COMMUNE DE WESTHALTEN

PV DU CM DU 25 MARS 2024

6.5 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

[Pour rappel] La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont reconnues par le Comité Régionale de l'Energie comme étant suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, le règlement du document d'urbanisme s'appliquant au territoire de la commune pourra définir des zones d'exclusion d'installation d'énergie renouvelable, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou encore qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

La commune délibère aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération le plus précisément possible avant consultation (délibération-projet) – **objet du présent modèle de délibération**
- Délibération finale actant les zones d'accélération.

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Objet : Décision, préconsultation, du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Le 25 mars 2024, le conseil municipal de la commune de Westhalten, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme LALLEMAND Nathalie, afin de délibérer sur les zones d'accélération proposée par la commune sur son territoire.

Mme le Maire constate que le conseil réunit les conditions de quorum pour délibérer valablement.

508

253

COMMUNE DE WESTHALTEN

PV DU CM DU 25 MARS 2024

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public sera effectuée selon les modalités suivantes : publication des cartographies sur le site internet de la commune et consultation possible en mairie, pendant 15 jours.

(Si certaines zones sont situées sur des aires protégées définies à l'article L. 110-4 du Code de l'Environnement) Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il sollicitera l'avis du gestionnaire de l'aire protégée (PNRBV) au préalable sur les zones situées sur l'aire en question.

(Si certaines zones sont situées dans le périmètre de classement d'un Parc Naturel Régional)

Mme le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR des Ballons des Vosges seront réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc.

Mme le Maire soumet cette proposition de zone à consultation du prochain Conseil Municipal en attendant que la Commission Bâtiments et voirie se réunisse pour étudier la notice dans les détails.

6.6 Convention avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Le conseil autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rouffach.

La séance est levée à 22h10

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de Westhalten de la séance du 25 mars 2024

1. Actes réglementaires et administratifs :

- 1.1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

2. Actes financiers :

- 2.1 Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE)
- 2.2 Participation aux travaux sur terrains de football
- 2.3 Reversement par la TEA de la TICFE
- 2.4 Modification de la grille tarifaire pour les repas de l'accueil du périscolaire
- 2.5. Compte administratif 2023
- 2.6 Compte de gestion 2023 du receveur
- 2.7 Budget primitif 2024
- 2.8 Fixation des taux des impôts locaux pour 2024
- 2.9 Fixation des prix de services et des aides communales de 2024

3. Actes relatifs au personnel :

- 3.1. Situation sur la procédure de remplacement du poste de secrétaire de mairie
- 3.2 Jobs d'été

4. Travaux :

- 4.1. Devenir du bureau de l'ONF

5. Vie associative et vie du village et école/périscolaire :

- 5.1 Organisation de la journée citoyenne
- 5.2 Recrutement pour la fête de l'Ane
- 5.3 Reprise du périscolaire de Westhalten par la ComCom
- 5.4. Compte rendu du conseil d'école du 25 mars 2024

6. Informations et divers :

- 6.1. Situation des permis
- 6.2 Compte rendu de la réunion 4C
- 6.3 Information sur la Scierie Haettich
- 6.4 Contrat de maintenance des installations d'éclairage public

- 6.5 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
6.6 Convention avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Le Maire
Nathalie LALLEMAND

Le Secrétaire
Patrice WUCHER

510

Le conseil municipal de Westhalten s'est réuni le lundi 25 mars. Les élus ont débattu des sujets suivant la liste est non exhaustive.

PAE

Le conseil fixe, le montant de la participation au plan d'aménagement d'ensemble dans la rue des Orchidées à 1.323,71 € l'are pour l'année 2024 et pour celle de la rue des Anémones à 682,09 € l'are.

Participation

Le conseil décide de réaliser des travaux sur le terrain de football pour un montant de 3.084,00 € TTC. Une participation de 3.170,00 € montant HT sera demandé à l'ASVN.

Grille tarifaire

Suite à un contrôle de la CAF, le conseil décide de fixer les tarifs pour les repas à partir du 1^{er} septembre 2023 à 9 € pour le 1^{er} enfant et à 8,50 € pour le 2^{ème} enfant pour un revenu mensuel inférieur à 2000 € et à 9,30 € et 8,80€ pour un revenu supérieur à 2000 €.

Compte administratif 2023

Le conseil approuve le compte administratif 2023 dont les résultats s'élèvent à : déficits d'investissement 97 229,74€ ; excédents de fonctionnement 680 089,32€ ; excédents totaux 582 859,58€.

Budget primitif 2024

Le conseil approuve le budget primitif 2024 qui s'élève à 1.401.259,58 € pour les recettes et les dépenses de fonctionnement, à 382.447,24 € pour les recettes et les dépenses d'investissement et au total pour 1.783.706.,82 €

Fixation des taux

Le produit des contributions est fixé à 441 289,00 €. Les taux d'imposition qui n'ont pas changé sont 21,52% pour le foncier bâti ; de 45,09% pour le foncier non bâti, 16,48% pour l'habitation et 18,97% pour la cotisation foncière des entreprises, selon recommandation des services fiscaux.

Jobs d'été

3 jeunes ont été recruté dans le cadre d'emploi saisonnier durant les vacances d'été.

Journée Citoyenne

Elle aura lieu samedi le 4 mai 2024.

Chasse

Le conseil nomme Denis Dresch, viticulteur à la retraite à Orschwihr, en qualité d'estimateur de dégâts de gibier pour la période 2024-2033. Le conseil renouvelle la nomination de Martin JEAGGY en tant que garde-chasse privé des lots de chasse n°1 et n°2 et Eric Weinmann pour les lots 3 et 5.

Contrats

Le conseil renouele une convention avec Vialis de Colmar pour la maintenance des installations d'éclairage public de la Commune de Westhalten pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise Mme le Maire à signer une convention avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rouffach.

Zaer

D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Mme le Maire soumet cette proposition de zones à consultation.